

Décision numéro 09/2024 du 16 avril 2024

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE LE DEFIBRILLATEUR.COM POUR L'ACHAT D'ARMOIRES A DEFIBRILLATEURS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2023 (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés de fournitures qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 20 000 euros HT,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1er juillet 2022,

Vu la nécessité de procéder à l'achat d'armoires à défibrillateurs pour le centre culturel du mille clubs et le complexe polyvalent,

Vu la proposition de la société LE DEFIBRILLATEUR.COM en date du 28 février 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé avec effet au 15 avril 2024 un marché de fournitures avec la société LE DEFIBRILLATEUR.COM pour l'achat de deux armoires à défibrillateurs pour le centre culturel du mille clubs et le complexe polyvalent au prix de 1 010 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 avril 2024

Fait à Mohon le 16 avril 2024

Le Maire,
Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé à la prochaine séance